

**CONCEPTION, INSTALLATION ET DEMONTAGE D'UN CHALET DOUBLE A ETAGE,
AVEC AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR,
POUR LE SALON INTERNATIONAL DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE DU BOURGET**

EDITIONS 2027 ET 2029

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : 2026CAB01

Procédure de passation : procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique

Date et heure limites de réception des plis (plis électroniques obligatoires) :
14/09/2026 à 12h00 (heure de Paris)

Signature électronique obligatoire

TABLE DES MATIERES

Article 1 – ACHETEUR	3
Article 2 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Nature du marché	3
3.2 Procédure de passation.....	3
3.3 Forme et étendue du marché	3
3.4 Allotissement.....	3
3.5 Tranches	3
3.6 Durée du marché.....	3
3.7 Composition de la prestation pour 1 édition du SIAE	3
3.8 Lieu d'exécution	4
3.9 Variantes.....	4
3.10 Considérations sociales	4
3.11 Considérations environnementales	4
3.12 Traitement de données à caractère personnel.....	4
Article 4 – INFORMATION DES CANDIDATS.....	5
4.1 Les documents de la consultation.....	5
4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	5
4.3 Modification des documents de la consultation.....	5
4.4 Questions - Réponses	5
4.5 Prolongation du délai de réception des offres	5
Article 5 – CANDIDATURE	5
5.1 Motif d'exclusion	5
5.2 Motif d'exclusion en cas de groupement économique et de sous-traitance	6
5.3 Conditions de participation	6
5.4 Présentation de la candidature.....	6
5.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....	7
5.6 Précisions concernant la sous-traitance	7
5.7 Examen des candidatures	7
5.8 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	7
Article 6 – OFFRES.....	7
6.1 Présentation de l'offre initiale.....	7
6.2 Examen des offres	8
6.3 Durée de validité des offres	9
6.4 Négociation.....	9
Article 7 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	9
7.1 Date et heure limites de réception des plis	9
7.2 Conditions de transmission des plis.....	10
Article 8 – ATTRIBUTION DU MARCHE	11
8.1 Documents à fournir.....	11
8.2 Interdiction d'attribution	12
8.3 Mise au point.....	12
8.4 Signature du marché.....	12
Article 9 – LANGUE	12
Article 10 – CONTENTIEUX.....	12
Article 11 – SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	12
Article 12 – AMENAGEMENT EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE	12

Article 1 – ACHETEUR

Ministère des transports
Direction générale de l'aviation civile (DGAC)
50 rue Henry Farman
75 720 Paris cedex 15
Siret : 120 064 019 00074
Téléphone : 01 58 09 43 21

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet la conception, l'installation et le démontage d'un chalet double à étage, avec aménagement intérieur et extérieur, pour les éditions 2027 et 2029 pour le salon international de l'aéronautique et de l'espace (SIAE) du Bourget. Il comporte également des prestations de gardiennage et de nettoyage du chalet.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Nature du marché

Le marché est un marché de travaux ; le CCAG de référence est le CCAG travaux.
Code(s) CPV de la consultation : 45223810-7 – constructions préfabriquées ; 39154100-7 – stand d'exposition ; 79952000-2 – services d'organisation d'évènements.

3.2 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique.

3.3 Forme et étendue du marché

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécute par l'émission de bons de commande.

Il est conclu sans engagement sur un montant minimum de commande. L'estimation du montant total de l'accord-cadre, pour les 2 éditions du SIAE, reconduction et révision des prix incluses, est de 518 400,00 € HT.

Le montant maximum des commandes, reconduction et révision des prix incluses, est fixé à 570 000 € HT. L'accord-cadre cesse automatiquement de produire ses effets s'il atteint ce montant maximum, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

3.4 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

3.5 Tranches

Le marché ne comporte pas de tranche.

3.6 Durée du marché

La durée de l'accord-cadre est de 24 mois. Elle court à compter de la date de la notification du marché au titulaire. L'accord-cadre est reconductible 1 fois, pour une nouvelle période de 24 mois, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

La décision relative à la reconduction ou à la non-reconduction de l'accord-cadre, fait l'objet d'une décision expresse, notifiée au titulaire au plus tard 2 mois avant la date de fin de validité de l'accord-cadre.

La décision de ne pas reconduire l'accord-cadre n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du titulaire. Dans cette hypothèse, tout bon de commande émis avant la date de fin de validité de l'accord-cadre continue à s'exécuter jusqu'à l'admission des prestations.

3.7 Composition de la prestation pour 1 édition du SIAE

La prestation est composée des phases et prestations suivantes, pour chacune des 2 éditions du SIAE :

- phase de conception ;
- phase d'installation et d'aménagement, avec prestation de gardiennage ;

- phase d'exploitation, avec prestations de décoration florale, de nettoyage et de gardiennage ;
- phase de démontage et de remise en état des lieux, avec prestations de gardiennage.

La description détaillée et les spécifications techniques figurent dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3.8 Lieu d'exécution

La phase de conception a lieu dans les locaux du titulaire. Elle peut pour partie avoir lieu dans les locaux de l'acheteur, au siège de la DGAC, dans le cadre de réunions de pilotage de la prestation.

La phase d'installation et d'aménagement, la phase d'exploitation, la phase de démontage et de remise en état des lieux, ainsi que les prestations de décoration florale, de gardiennage et de nettoyage, sont exécutées sur le site du salon, au parc des Expositions Paris-Le Bourget, Aéroport Paris-Le Bourget, 93 350 Le Bourget.

3.9 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.10 Considérations sociales

Le présent marché public ne comprend pas de considération sociale.

3.11 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R.2111-10 du code de la commande publique : cf. les spécifications techniques à caractère environnemental du point 2.1 chapitre du II du CCTP.

3.12 Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des Achats de l'Etat du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

59, boulevard Vincent Auriol

75 703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Les documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe financière ;
- une fiche « critère environnemental » à renseigner par les candidats ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe (descriptif de la structure du chalet).

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>) - consultation 2026CAB01

4.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation jusqu'à 6 jours calendaires au plus tard, avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation. Il est donc recommandé aux opérateurs économiques de s'identifier lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.4 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> - consultation 2026CAB01, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'information reçues sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

4.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Motif d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les candidats se trouvant dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés publics, sont exclus de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

5.2 Motif d'exclusion en cas de groupement économique et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées comme sous-traitants.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.3 Conditions de participation

Les candidats ne sont autorisés à participer à la consultation que dans le cadre d'une seule offre : soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de mandataire ou de membre d'un groupement d'opérateurs économiques.

L'acheteur n'impose pas de niveaux minimums de capacité financière pour participer à la mise en concurrence.

5.4 Présentation de la candidature

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Les coordonnées complètes de la personne chargée de suivre la procédure de consultation (nom, fonction, mail, téléphone). A défaut, ou en cas de coordonnées erronées, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque défaut d'adressage.
- Une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, soit un seul formulaire DC1 est complété par chaque membre du groupement, soit chaque membre du groupement fournit un formulaire DC1.

En cas d'attribution du marché à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.

- Une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent dûment rempli et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement fournit un formulaire DC2.
- Les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (Kbis ou équivalent, éventuelles décisions de délégation de signature/de pouvoir).
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Une preuve d'une assurance pour les risques professionnels et attestation de responsabilité civile, en cours de validité.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, notamment pour des clients publics, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ou à défaut, d'une déclaration sur l'honneur du candidat. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Une déclaration sur l'honneur précisant que le candidat n'est pas, au moment du dépôt de la candidature, en situation de redressement judiciaire, ou, à défaut, la copie du ou des jugements prononcés relatif au placement en redressement judiciaire.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME). Le formulaire DUME électronique est accessible depuis le service exposé de PLACE ou depuis l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

5.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

5.6 Précisions concernant la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.7 Examen des candidatures

L'acheteur examine les candidatures et les offres en même temps.

Si l'acheteur constate que des pièces ou des informations dont la production était réclamée au titre de la candidature, sont absentes ou incomplètes, en application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, il peut :

- Soit demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures demeurées incomplètes à la suite de la demande de complément, sont définitivement éliminées de la procédure et leur offre n'est pas examinée.
- Soit rejeter toutes les candidatures incomplètes, sans examiner les offres

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché, sont déclarées irrecevables. Leurs offres sont éliminées sans être analysées.

5.8 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée. Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Article 6 - OFFRES

6.1 Présentation de l'offre initiale

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société ;
- l'annexe financière à l'acte d'engagement comportant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) d'une prestation pour 1 édition du salon, complétée ;
- le mémoire technique du candidat répondant au cahier des charges et comprenant notamment :
 - une présentation visuelle (au choix du candidat : plans 3D, coupes, animation...), permettant de juger de la fonctionnalité et de l'esthétique du projet ;
 - la méthodologie et les délais de mise en œuvre proposés pour l'exécution de l'ensemble des phases de la prestation ;
 - un descriptif (matériaux, dimensions...) des éléments de mobilier (tables, chaises, mange-debout, écrans de diffusion, poubelles et corbeilles papier...), ainsi que le nombre d'éléments par type de mobilier (nombre de tables, de chaises, de mange-debout...) ;
 - le descriptif des éléments de décoration (décoration végétale et florale...) ;
 - la fiche « critère environnemental » dûment renseignée et accompagnée des justificatifs demandés ;
 - le dispositif prévu pour le gardiennage (tableau de service...) ;
 - le dispositif prévu pour le nettoyage (tableau de service...) ;
 - le nom, prénom, fonctions et coordonnées d'un interlocuteur unique désigné pour les besoins d'exécution de la prestation ;
- un devis détaillant les montants de la DPGF figurant à l'annexe financière ;
- le RIB du candidat ;
- le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (DC4), et/ou la part des prestations que le candidat a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises.

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, en application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

En application de l'article R.2161-5 du code de la commande publique, l'acheteur peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre uniquement dans le cas où il a pris la décision de ne pas procéder à un tour de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, ou après négociation pour les seules offres optimisées. Cette demande de précision ne peut aboutir ni à une négociation, ni à une modification de l'offre.

6.2.1 Critères d'attribution des offres

Le marché est attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés suivants :

CRITERE 1	CRITERE TECHNIQUE	60%
sous-critère 1-1	Fonctionnalité et esthétique du projet (confort, aménagement de l'espace, agencement, mobilier, décoration)	30%
sous-critère 1-2	Pertinence des modalités d'organisation logistique et du planning proposé	20%
sous-critère 1-3	Moyens humains (adéquation et compétence de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations. L'équipe présentée suivra l'ensemble des opérations du début à la fin, y compris la phase préparatoire du projet, sous la responsabilité du conducteur de travaux désigné)	10%
CRITERE 2	CRITERE ENVIRONNEMENTAL	10%
	Prise en compte des enjeux environnementaux : utilisation de matériaux issus de ressources renouvelables et facilement recyclables, valorisation et élimination des déchets, réduction de la consommation d'énergie, réduction des impacts négatifs sur l'environnement	
CRITERE 3	PRIX	30%

6.2.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique :

Les sous-critères techniques sont jugés en attribuant des notes de 0 à 10, la plus petite unité étant le demi-point. Les notes des sous-critères techniques sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération et arrondies à deux décimales après la virgule. La note pondérée du critère technique correspond à l'addition des notes pondérées des sous-critères.

Méthode de notation du critère environnemental :

Le critère environnemental est jugé à partir des réponses et justificatifs apportés avec la fiche « critère environnemental » en attribuant une note de 0 à 10, la plus petite unité étant le demi-point. La note est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération et arrondie à deux décimales après la virgule.

Méthode de notation du critère prix :

Le prix de l'offre est déterminé en multipliant par 2 le total TTC de la DPGF pour 1 édition.

La note attribuée à l'offre la moins chère est 10/10.

La note attribuée aux autres offres est la note relative tenant compte de l'écart existant entre le prix de l'offre examinée et le prix de l'offre la moins chère, calculée selon la formule ci-dessous :

$$\text{note} = 10 \times (\text{Prix de l'offre la moins chère TTC} / \text{Prix de l'offre examinée TTC}), \text{ arrondie à deux décimales.}$$

La note obtenue est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération et arrondie à deux décimales après la virgule.

Calcul de la note globale :

La note globale résulte de l'addition de la note pondérée du critère technique, de note pondérée du critère environnemental et de la note pondérée du critère prix.

Si la note globale attribuée à plusieurs offres est égale, l'acheteur se base sur la note pondérée du critère technique pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

6.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats la prorogation du délai de validité de leur offre. Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres. Si le candidat n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

6.4 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité :

- soit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation ;
- soit de négocier avec les candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Le cas échéant, la négociation est menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché, telles qu'elles sont définies dans les documents de la présente consultation.

A l'issue de la négociation, l'acheteur invite les candidats ayant participé à celle-ci, à remettre une offre optimisée via PLACE dans un délai raisonnable et identique pour tous. Ce délai ainsi que les modalités de réponse et les conditions d'organisation de la négociation (date, heure), sont déterminés dans l'invitation à négocier adressée par courrier électronique.

Les offres optimisées sont examinées dans les mêmes conditions que celles applicables aux offres initiales, telles que mentionnées à l'article correspondant du présent règlement.

Au terme de la négociation, les offres optimisées demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **lundi 14 septembre 2026 à 12h00 (heure de Paris)**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

En application de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est ouvert. Néanmoins, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs de plis électroniques d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut il procède à l'ouverture des plis électroniques déposés précédemment.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats trouveront sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>, un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État (notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée), une assistance téléphonique, un module d'autoformation, une foire aux questions, ...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai, sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme PLACE déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, ***nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr***, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

La taille de chaque fichier déposé ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et est rejeté.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / numérique

Les copies de sauvegarde transmises de façon électronique ne sont pas autorisées.

Les candidats qui effectuent au titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis, dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » ;
- Consultation 2026CAB01 – Chalet pour le SIAE 2027 et 2029
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés à l'annexe 6 du code de la commande publique.

L'adresse postale pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

Direction générale de l'aviation civile

Secrétariat Général / Sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion

Bureau des marchés, des déplacements professionnels et du pilotage du programme support

Pôle achats et marchés

50 rue Henry Farman

75 720 Paris cedex 15.

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé le fait à cette même adresse, du lundi au jeudi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. L'ensemble des agents du pôle achats et marchés sont habilités à réceptionner ces copies de sauvegarde.

Antivirus

Le candidat doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'accord-cadre est attribué au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les candidats évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et R.2181-2 du code de la commande publique.

8.1 Documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit, dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue :

- En cas de groupement, le document d'habilitation signé par chacun des membres du groupement.
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés.
- Dans le cas où ils ne sont pas disponibles sur la PLACE : le certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée) ainsi que le certificat de l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance. Si le candidat est établi à l'étranger, il produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.
- La liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail). Ou, le cas échéant, une attestation sur l'honneur qu'il n'emploie pas de salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

- S'il emploie au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.
- Le dernier bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement.

En l'absence de présentation des justificatifs demandés dans le délai fixé par l'acheteur, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire concerné de la procédure.

8.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

8.3 Mise au point

L'acheteur et le candidat retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

8.4 Signature du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché signe obligatoirement son acte d'engagement au moyen d'une **signature électronique valide** s'il ne l'a pas déjà fait lors du dépôt de son offre.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article ci-dessous du présent règlement de la consultation.

Article 9 - LANGUE

Tous les documents écrits remis par le titulaire doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 10 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris, situé 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4.

Article 11 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

La **signature électronique de l'acte d'engagement** est **obligatoire** pour l'attributaire.

L'acte d'engagement doit être signé sans être verrouillé après signature, afin de permettre la signature électronique du représentant du pouvoir adjudicateur.

Les candidats peuvent prendre connaissance des modalités de signature électronique :

- Sur PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise)
- Dans le guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-de-la-commande-publique>

Article 12 – AMENAGEMENT EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.